



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2011

Délibération n°2011 -06 . Modification des statuts de l'UEB

Vu le code de la recherche, notamment les articles L. 344-1, L.344-4 et L.344-5

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 15

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment les articles 58 à 63

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 relatif à l'approbation du cahier des charges « Fonds national de valorisation »

Vu l'appel à projet "Investissements d'avenir – Fonds National de Valorisation : Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies" ; édition 2010

Vu la délibération UEB 2010-15 du 2 septembre 2010 approuvant le projet de création d'une SATT et son portage par le PRES comme actionnaire au titre d'établissements membres du PRES

Vu la délibération UEB 2011-05 du 10 janvier 2011 approuvant le projet global de SATT "Ouest Valorisation"

Exposé des motifs :

Afin de permettre la mise en œuvre des délibérations UEB 2010-15 du 2 septembre 2010 et 2011-05 du 10 janvier 2011 relatives au projet de SATT "Ouest Valorisation", il convient de faire modifier par décret les statuts du PRES UEB. Un décret interministériel modificatif des statuts pourra être publié par le gouvernement dès lors que le conseil d'administration de l'UEB et celui de chacun des membres fondateurs auront approuvé en termes identiques les modifications proposées ci-après.

Proposition :

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes (complément à ajouter à la fin de l'article 6 des statuts de l'UEB) :

"Dans l'accomplissement de ses missions, l'établissement peut prendre des participations et créer des sociétés de droit privé entrant dans les domaines d'activités de ses membres dans les conditions fixées par les articles 58 à 63 du décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, et dans la limite de ses ressources."

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 30 | Refus de participer au vote : 0

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

Visa du Président
G. CATHELINÉAU



Pièces jointes au présent document : néant

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 06/04/2011